

N.^o 1 — 1^{er} mars 1799 — Administration Centrale

Cession de St. Benoit EXTRAIT
établissement de la Société DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Séance publique du 11 Ventôse, an 7.^e de la République française, à laquelle ont assisté les citoyens GRAND, président, GINTRAC, GALAUP, J. PRUNIS, VERLIAC, administrateurs ; & N. BEAUPUY, commis. du Dir. exéc.

Vu le rapport du jury central d'instruction publique, dont la teneur suit :

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

PZ 2759

« CHAQUE année nos écoles s'améliorent; nos élèves se forment de plus en plus; de jour en jour nos professeurs se perfectionnent dans l'enseignement : une bibliothèque nombreuse et fréquentée, une salle de dessin bien disposée que des statues, des modèles vont enrichir encore; un cabinet de physique choisi; une collection de machines, un rassemblement d'appareils chimiques aussi complets, que bien entendus : la perspective rapprochée d'un jardin botanique, d'un cours d'agriculture pratique, et d'une pépinière, sont le produit et la récompense de vos soins et des nôtres !

» Ce ne sont plus des plans, des projets, fils d'une spéculation oiseuse; ce sont des résultats, des succès que présentent en ce jour

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

17 aec n° 71 m 81/—

15 aec

6 aec

38.

Z
50

les écoles de la Dordogne ! Le concours que vous établîtes à la fin de l'année scolaire , les prix que vous décernâtes , firent connaître ces progrès à tout le Département. Mais les pères de famille , éloignés du centre , gémirent de voir leurs enfans exclus de ces honneurs , et privés de toute espèce d'instruction : ils se demandent pourquoi un établissement public , un pensionnat ne leur offre pas aussi les moyens d'envoyer au chef lieu leurs enfans , et de les associer aux connaissances et à la gloire des autres ?

» Leurs plaintes , leurs regrets sont fondés : faute d'un établissement de cette espèce , ils éprouvent la dure alternative d'exposer l'enfance et l'adolescence aux dangers de l'inexpérience et des passions naissantes ; ou de les laisser croupir dans l'ignorance et le désœuvrement.

» Citoyens administrateurs , notre sollicitude pour le perfectionnement des écoles ne se borne pas à la partie de l'enseignement , comme nos fonctions sembleraient l'indiquer : nous pensons devoir l'étendre sur tous les objets qui y tiennent , ou qui s'y lient ; et persuadés que quand il s'agit d'opérer le bien , tous les citoyens ont l'initiative , nous venons soumettre à vos réflexions l'aperçu d'un établissement que le Gouvernement indique comme indispensable ; que les pères de famille désirent , et que nous considérons nous-mêmes comme un corps auxiliaire des écoles , un dépôt de recrutement pour les sciences , une pépinière d'hommes vertueux , et des républicains éclairés.

» L'éducation physique , l'instruction et la morale forment l'ensemble de l'éducation , comme croître et se développer , connaître et sentir , sont les fonctions et les opérations de l'homme.

» Pour faciliter au corps son accroissement et le développement de ses organes , former la solidité des muscles , le jeu et la souplesse des ressorts , il faut une nourriture substantielle et abondante , un exercice continu , l'action de l'air et de la lumière.

» La danse, l'escrime, la natation, la gymnastique, les évolutions militaires remplissent cet objet en préparant des digestions parfaites, un sommeil profond et restaurateur.

» Mais tous ces exercices, qui favorisent l'inquiète activité du premier âge, demandent un local vaste, aéré et salubre : les bâtimens du ci-devant *St-Benoît* que la loi du 14 fructidor an 6 accorde aux écoles centrales, nous offrent cet emplacement précieux. La proximité des écoles, l'éloignement au contraire du tumulte de la ville, favorisent également la partie physique et morale de l'éducation.

» Là, les adolescents dans un air pur, entourés de fleurs et d'aromates, parcourront, pendant le temps des récréations, le jardin botanique ; s'associeront aux travaux de l'agriculture : ils verront naître, croître, et grandir ces arbres que l'art dirige ; et ce local heureux pourra s'enorgueillir d'offrir, dans plus d'un genre, des Semis, de plans qui s'élèvent pour l'utilité et la gloire du Département.

» Nous ne croyons pas devoir nous étendre sur la partie de l'instruction : le programme des écoles centrales, le compte rendu de leurs travaux, les procès-verbaux qui attestent leurs succès, l'opinion publique parlent assez pour ces établissements : le pensionnat doit seulement y ajouter des répétiteurs en tout genre, qui, reproduisant les leçons, levant les difficultés, digèrent pour ainsi dire, par une seconde trituration, les connaissances que l'élève a rapporté des écoles.

» Des maîtres d'écriture, d'arithmétique, et de géographie compléteront l'enseignement dans des parties que les écoles centrales ne peuvent embrasser.

» La plus scrupuleuse attention sur la prononciation et l'orthographe formeront l'oreille et l'organe des élèves : moins délicats que le peuple d'Athènes, nous ne croyons pas pouvoir faire un crime d'une négligence ou d'une dissonance échappée à l'orateur ; mais nous sentons

qu'un ton faux ou aigre , une prononciation viciuse jettent , malgré nous , de la défaveur sur l'éloquence même , et qu'on ne doit corriger et sur-tout prévenir ces fautes , que par l'exemple séduisant d'un accent pur et d'une belle prononciation !

» La morale est le code de l'homme honnête , sa conscience est son dénonciateur , son témoin , son tribunal , et son supplice , s'il s'égare . Le sentiment du vrai et du juste doit être inné dans l'homme , puisqu'il se trouve chez tous les peuples ; mais les règles que les sociétés se sont prescrites , variant en raison des besoins , du climat et d'autres causes particulières , les adolescens seront parfaitement instruits des droits et des devoirs du citoyen , de la forme du Gouvernement .

» Ensuite la surveillance la plus scrupuleuse sur les mœurs , l'application journalière des principes , l'exemple habituel des vertus et de la justice seront pour eux une leçon bien plus sûre que les préceptes .

» Oui nous croyons , et sur-tout nous sentons , que la force de l'habitude et de l'éducation doivent conserver honnête l'être qui est bon ; parce que nous sommes convaincus qu'un méchant , ou une production monstrueuse , sont une erreur qui n'échappe à la nature que de loin en loin .

» Voilà , citoyens Administrateurs , les principes qui doivent former la base d'un pensionnat central : si vous les adoptez , nous nous empresserons d'autant plus de vous faire connaître le prospectus détaillé de cet établissement , que nous sommes convaincus que des dispositions , des vues générales , ne sont qu'une spéulation oiseuse , tant qu'elles ne sont pas suivies d'un mode d'exécution .

Salut et considération .

CHAMBON , PUYABRY , Membres du Jury .

du 11 Ventose an 7.

(5)

L'ADMINISTRATION centrale du Département de la Dordogne , considérant qu'un des premiers objets de sa surveillance est l'éducation de la jeunesse ; que l'école centrale déjà activée par les soins , le zèle , et les lumières du jury et des professeurs , donne à la vérité l'espoir de la renais-sance du goût , des sciences , et des arts ; que plusieurs élèves se sont même distingués par des succès mérités ; mais dans le compte qui lui en a été rendu , elle a cependant reconnu que ces élèves étaient presque tous natifs ou voisins de Périgueux ; que pénétrée de douleur , de voir que l'école centrale n'était pas fréquentée par les autres parties du Département , elle en avait recherché les causes ; qu'elle s'est convaincue qu'un pensionnat surveillé par des instituteurs sages était le seul moyen d'attirer la confiance des parens ; qu'un père jaloux d'inspirer à ses enfans le gout de l'étude , l'était aussi de leur donner des mœurs et de la vertu ; qu'il n'en trouvait la garantie dans aucun établissement public ; qu'un pensionnat bien gouverné serait un appel à tous les enfans de la Dordogne , de venir participer aux bienfaits de l'éducation nationale ; que leurs parens seraient alors délivrés de la crainte de les voir abandonnés à eux-mêmes , sans frein et sans guide , exposés à tous les hazards des passions ;

Considérant que la maison ci-devant dite de St-Benoît , déjà consacrée à la salle et au cabinet de physique et d'histoire naturelle par deux arrêtés du Département , d'après es plans annexés à loi du 14 fructidor an 6 , peut encore par sa distribution servir à un pensionnat nombreux ; que

Cession de St. Benoît

c'est le local le plus propre pour former cet établissement par sa proximité de l'école centrale ; que l'air y est pur , les cours assez spacieuses , et les promenades commodes ; que renfermée dans l'enceinte du jardin des plantes , hors des murs du chef-lieu de la Commune , les élèves seront moins dissipés , et se trouveront plus à portée de suivre le cours de botanique ; que par les efforts constans des maîtres et des répétiteurs pour leur éducation physique et morale , il doit se former des hommes sains , vigoureux et robustes , des hommes honnêtes et vertueux , des républicains sages amis des loix et du gouvernement , des guerriers , des magistrats , des législateurs ou des savans distingués ;

6,000.f.

Considérant enfin que pour propager les bienfaits de l'éducation parmi tous les citoyens , le gouvernement a accordé dans ce Département la somme de six mille francs , pour vingt élèves nés de parens hors d'état d'envoyer leurs enfans à l'école centrale ; que l'administration , après avoir activé ce secours , doit veiller à ce que le succès de ces élèves réponde aux vues du gouvernement ; que le seul moyen de réaliser ses espérances est de former leur éducation dans un pensionnat consacré à l'étude et aux mœurs ;

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu , ARRÊTE :

A R T I C L E P R E M I E R.

La partie de la maison ci-devant dite de St-Benoît , qui n'est pas consacrée à la salle et au cabinet de physique et d'histoire naturelle , demeure destinée à l'établissement du pensionnat de l'école centrale à Périgueux.

I I.

Ce pensionnat sera gouverné par un directeur et des répétiteurs présentés par le jury , définitivement nommés par l'administration centrale.

I I I.

Vingt élèves nommés par l'administration centrale , ayant déjà fréquenté les écoles primaires , sachant parfaitement lire et écrire , nés de parens hors d'état d'envoyer leurs enfans à l'école centrale , seront reçus pendant trois ans dans le susdit pensionnat aux frais du Département : il sera payé tous les ans et pour chacun d'eux une somme de trois cent francs. L'excédant de la pension sera payé par les parens. Lesdits élèves ne seront nommés qu'à l'âge de douze ans accomplis.

I V.

Le jury central est chargé de présenter dans le plus bref délai , le plan d'organisation et les réglemens intérieurs , sur l'ordre et la tenue du pensionnat , qui sera mis en activité le 1.^{er} frimaire prochain , époque de la rentrée des classes.

V.

Le présent arrêté & le rapport du jury central seront imprimés en placard et en in 4° , envoyés aux administrations municipales , pour être lus , publiés et affichés dans toutes les communes de leur ressort , et dans les salles décadaires.

COLLATIONNÉ.

EXCOUSSEAU , secrétaire en chef.

